



PROCÈS-VERBAL

JUILLET 2024

Le 2 juillet 2024 à 18 h 30, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 8 juillet 2024 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108-A, avenue Ouellet, le lundi 8^e jour de juillet 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, Messieurs Michel Desjardins, Rémi Laprise et Éric Langlois sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

EST ABSENT : M. Mathieu Therrien

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 3 juin 2024;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
 - Lieu d'affichage des avis publiques;
 - Dépôt au programme valorisation communautaire de FAC;
 - Autorisation d'Achat;
 - Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sûreté du Québec;
 - Campor environnement inc.;
 - Autorisation de vacances en août;
 - Demande d'accès pour l'utilisation Gala;
 - Mandater un opérateur pour l'eau potable – eaux usées;
6. Demande de subventions (dons) :
 - Aucune demande;

7. Rapports des employés et organismes ;
8. Discussions diverses :
 - Comptabilité du Lac Carré;
 - Dépôt du projet pour signature innovation en santé durable;
 - Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy (Le « projet » développé par Kruger énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. (La « Société »);
 - Autorisation de formation sur la gestion des castors;
 - Autorisation de paiement;
 - Autorisation de formation pour les pompiers volontaires;
 - Autorisation pour des réparations la lampe UV et pour l'adoucisseur d'eau;
 - FRR volet 3 pôle centre de la MRC de Montmagny;
 - Autorisation d'achat pour le Centre de Plein Air;
 - Prolongation pour une entente de vitalisation;
 - Avis de motion;
 - Autorisation d'achat d'une pancarte Ste-Lucie;
 - Autorisation ligne électrique;
9. Varia :
10. Comptes;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

Résolution : 01-07-2024

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2024.

Une copie du procès-verbal du 3 juin 2024, a été remise à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

Résolution : 02-07-2024

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU que le procès-verbal du 3 juin 2024 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-07-2024 (Lieux d'affichage des avis publics)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU d'autoriser la publication des lieux d'affichage des avis publics modification de la résolution 10-09-2016;

Près de l'entrée principale de la sacristie située au 507 de la rue Principale;

Près de l'entrée principale du bureau municipal situé au 105 de la route de l'Église à l'école primaire. Le conseil municipal ajoute le Facebook de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 04-07-2024 (Dépôt d'une demande au FRR-volet 2)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton a élaboré un projet d'ajout et d'achat de pancarte d'indication pour le Sanctuaire de loups LUPO, le centre de Plein-air Lac Carré et garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR-volet 2 régional (Pacte rural);

QUE la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans le formulaire de demande du FRR-volet 2 (Pacte rural) et à y investir les sommes prévues pour sa réalisation complète;

QUE la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton mandate comme représentante, Mme Sonia Gagné pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au FRR-volet 2 (Pacte rural).

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Eric Langlois, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'une demande au FRR-Volet 2 (Pacte rural). Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 05-07-2024 (Dépôt au programme valorisation communautaire de FAC)

ATTENDU QUE La municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton organise le camp de jour pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est un milieu dévitalisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre la mise en œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie et offrir des collations saines aux jeunes du camp de jour;

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré et résolu d'autoriser le dépôt au programme valorisation communautaire de FAC. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 06-07-2024 (Autorisation d'Achat)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton aménage un parc urbain;

ATTENDU QUE les utilisateurs du parc auront accès au stationnement prévu à cet fin;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Rémi Laprise et résolu d'accepter la soumission de signalisation Lévis pour l'achat d'une pancarte en aluminium au montant est de 40.19 \$ taxes comprises il faut ajouter les frais de transport. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 07-07-2024 (Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec)

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024-04-81 et celle de la Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot, par la résolution numéro 139-05-2024, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxes de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par Mme Linda Paré et résolu à l'unanimité des conseillers

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instance suivantes, soit au ministère des Affaires Municipales, au Ministère du travail de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec, au député de Drummondville, monsieur André Lamontagne, à la MRC de Drummondville, à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec et aux Municipalité du Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 08-07-2024 (Campor environnement inc.)

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à des entreprises spécialisées pour effectuer la vidange de la grande fosse septique du réseau municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission est déposée soit celle de l'entreprise Campor environnement inc. au coût de 198\$/h pour le camion vacuum et 172\$/h pour le camion remorque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'accepter la soumission conforme déposée par l'entreprise Campor environnement inc. pour un montant au taux horaire ci-haut mentionné. Les travaux consistent à vidanger les

boues de la fosse septique du réseau municipal situé au 111, de la route de la Station. Les boues doivent être traitées et disposées selon les normes du ministère de l'Environnement. Une copie des bons de disposition indiquant le lieu de disposition, la nature et quantité des boues doit être transmise à la municipalité pour confirmation du respect des normes par l'entreprise. La vidange sera effectuée en automne. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-07-2024 (Autorisation de vacances en août)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné à prendre jeudi et vendredi soit le 15 et 16 août prochain en vacances. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-07-2024 (Demande d'accès pour l'utilisation GALA)

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'EN vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Michel Desjardins et appuyé par M. Rémi Laprise :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Mme Linda Paré demande de s'abstenir de voter pour la prochaine prise de décision

Résolution : 11-07-2024 (Mandater un opérateur pour l'eau potable – eaux usées)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, Saint-Paul-de-Montminy, Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud sont déjà regroupées pour l'entente pour le partage d'une ressource entre les municipalités pour un opérateur en eaux potable et eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule municipalité est désigné pour faire la gestion de la ressource entre les municipalités et qu'ici, on parle de la municipalité de Saint-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et que M. Yves Bernard, directeur général soit autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton est d'accord pour que M. Yves Bernard, directeur général engage une ressource pour les eaux potable et eaux usées M. François Blais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Rémi Laprise, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser la municipalité de St-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, M. Yves Bernard a engagé l'opérateur pour l'eau potable et les eaux usées. Le taux horaire et les différentes conditions de travail seront inscrits dans un contrat de travail. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Aucune demande

7. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

Mme Mélanie Boutin, Coordonnatrice du Centre de Plein Air Ste-Apolline est présente pour faire un suivi des dossiers.

8. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 12-07-2024 (Comptabilité du Lac carré)

CONSIDÉRANT que la municipalité fera la comptabilité du Centre de Plein Air de Ste-Apolline, elle devra faire l'ajout d'une entité dans le CIM;

-Salaire;

-DAS;

-Rapport de taxes;

-Fin de mois;

La fin d'année sera faite et audité par Lemieux & Nolet.

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Rémi Laprise et résolu que la comptabilité du Lac Carré soit fait par la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton et d'autoriser l'achat d'un ajout dans CIM. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 13-07-2024 (Dépôt du projet pour signature innovation en santé durable)

ATTENDU QUE l'enveloppe totale du FRR Volet 3 est de 225 000\$ par pôle municipal ;

ATTENDU QU'à la suite des différents octrois, une somme de 89 432\$ demeurerait disponible pour des projets intégrant le cadre de gestion du FRR Volet 3 ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 17 juin 2024, les directions générales présents à la rencontre se sont vu présenter un projet admissible dans le cadre du FRR Volet 3 ;

Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire appui Les Sentiers de l'inconnu, S'adapter aux changements climatiques, probablement probable : développer de nouveaux services au coût de 73 466,54\$ souhaite bénéficier d'un apport financier du FRR Volet 3 de 56 937\$.

ATTENDU QUE les quatre municipalités du pôle Centre de la MRC de Montmagny doivent s'entendre et être unanimes sur les montants accordés pour chacun des projets ;

ATTENDU QUE les projets doivent être différents d'une municipalité à l'autre et amener une attractivité nouvelle dans les municipalités du pôle Centre de la MRC de Montmagny;

PAR CONSÉQUENT, le conseil des élus de la municipalité de Ste-Apolline-de-Patton, adopte la résolution à l'effet que le consensus des projets ci-haut est unanime et permet aux promoteurs de déposer les projets au comité de gestion Signature Innovation en santé durable;

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Mme Linda Paré et résolu d'autoriser le dépôt du projet au comité de gestion Signature Innovation en santé durable. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 14-07-2024 (Projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy « le projet » développé par Kruger énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. « la société »)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret 285-2023 édictant le Règlement sur un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne et le décret 214-2023 Concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (collectivement, les « Décrets »);

ATTENDU QUE le 31 mars 2023, Hydro-Québec Distribution (le « Distributeur ») a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition, d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'« Appel d'offres »);

ATTENDU QUE le 26 janvier 2024, le Distributeur a annoncé que le Projet a été retenu à l'issue de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE le 12 avril 2024, un contrat d'approvisionnement en électricité a été conclu entre la Société et le Distributeur (le « Contrat d'approvisionnement »);

ATTENDU QUE conformément aux termes des Décrets, de l'Appel d'offres et du Contrat d'approvisionnement, la Société s'est engagée à verser à chaque « collectivité locale » qui administre le territoire où sera implanté le Projet un paiement annuel indexé de 6 227 \$ par mégawatt installé sur son territoire respectif (le « Paiement annuel »);

ATTENDU QUE la Société a déjà conclu avec la MRC de Montmagny (la « MRC »), la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy,

la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire et la ville de Montmagny une entente de paiement afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition du Paiement annuel;

ATTENDU QUE les terrains requis pour la réalisation du Projet sont dorénavant susceptibles de se situer, en partie, sur le territoire de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton (la « Municipalité ») puisqu'en raison de différentes contraintes territoriales, il est envisagé que certaines éoliennes soient déplacées sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE dans une telle éventualité, la Municipalité se qualifierait à titre de « collectivité locale » au sens des Décrets, de l'Appel d'offres et du Contrat d'approvisionnement;

ATTENDU QUE la Société, la MRC et la Municipalité souhaitent conclure une entente de paiement (l'« Entente de paiement ») afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition du Paiement annuel, dans la mesure où certaines éoliennes sont déplacées sur le territoire de la Municipalité, le tout selon le projet d'Entente de paiement soumis au présent conseil pour approbation;

ATTENDU QU'un projet d'Entente de paiement a été soumis au présent conseil pour son approbation;

ATTENDU QUE la Société s'engage à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les communautés d'accueil et son appropriation plus harmonieuse par ces communautés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, à l'unanimité, sur la proposition de Mme Dominique Bernard, appuyée par M. Rémi Laprise;

QUE la Municipalité appuie le Projet, étant entendu qu'il s'agit ici d'un appui de principes, les parties intéressées n'ayant pas à convenir de l'ensemble des modalités d'appui à ce stade-ci;

QUE la Municipalité est autorisée à conclure avec la Société et la MRC une Entente de paiement, substantiellement conforme au projet d'Entente de paiement soumis au présent conseil pour son approbation, et à exécuter ses obligations en vertu de l'Entente de paiement;

QUE M. Bruno Gagné, maire reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente de paiement ainsi que tout acte, convention, document et instrument qui seraient utiles afin de donner plein effet à la présente résolution. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 15-07-2024 (Autorisation de formation sur la gestion des castors)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montmagny offre une formation le 9 juillet 2024 aux bureaux de la MRC à Montmagny de 8 h 30 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de cette journée est de fournir des connaissances et des compétences essentielles pour la gestion efficace des problématiques liées à la présence du castor, tout en respectant la

réglementation en vigueur. Le coût de la formation est de 300 \$ incluant 3 participants;

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Michel Desjardins et résolu d'autoriser M. André Bernard et M. Robin Marceau pour suivre la formation spécialisée sur la gestion des problématiques en lien avec la présence du castor. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mme Dominique Bernard demande de s'abstenir de voter pour la prochaine prise de décision.

Résolution : 16-07-2024 (Autorisation de paiement)

Il est proposé par M. Michel Desjardins, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière a effectué le paiement à Mme Julie-Pier Langlois, première-répondante, pour le numéro 14 au montant de 68.97\$ pour le remboursement d'un tensiomètre. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

M. Rémi Laprise demande de s'abstenir de voter pour la prochaine prise de décision.

Résolution : 17-07-2024 (Autorisation de formation pour les pompiers volontaires)

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Carl Therrien, Tommy Gagné, Jordan Deschênes et René Junior Laprise ont déposé une demande pour devenir pompier volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services en sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite engager Messieurs Carl Therrien, Tommy Gagné, Jordan Deschênes et René Junior Laprise à titre de pompier volontaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'accepter la demande de Messieurs Carl Therrien, Tommy Gagné, Jordan Deschênes et René Junior Laprise pour faire partie de l'équipe de pompiers volontaires de Sainte-Apolline-de-Patton. Que Messieurs Carl Therrien, Tommy Gagné, Jordan Deschênes et René Junior Laprise soient ajoutés à la liste des pompiers volontaires et que la formation de chaque candidat sera payée par la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 18-07-2024 (Autorisation pour des réparations de la lampe UV et pour l'adoucisseur d'eau)

Il est proposé par Mme Linda Paré, appuyé par M. Éric Langlois ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné à faire effectuer les

réparations nécessaires pour la lampe UV ainsi que l'adoucisseur d'eau pour le Lac Carré. Le taux horaire de la visite sera de 88.40 \$/h. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 19-07-2024 (FRR volet pôle centre de la MRC de Montmagny)

ATTENDU QUE l'enveloppe totale du FRR Volet 3 est de 225 000\$ par pôle municipal ;

ATTENDU QU'à la suite des différents octrois, une somme de 89 432\$ demeurait disponible pour des projets intégrant le cadre de gestion du FRR Volet 3 ;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 17 juin 2024, les directions générales présents à la rencontre se sont vu présenter un projet admissible dans le cadre du FRR Volet 3 ;

Open Mic : Opportunité de spectacles d'humour gratuit pour tous, au coût de 2 312 \$ par événement, dont l'entente culturelle, qu'un apport financier au FRR Volet 3 permettrait de couvrir 80% des coûts. Un montant de 849,60 \$ est demandé au FRR-3 pour la tenue d'un premier événement le 24 août à St-Paul-de-Montminy lors du Festival Famille en Fête.

ATTENDU QUE les quatre municipalités du pôle Centre de la MRC de Montmagny doivent s'entendre et être unanimes sur les montants accordés pour chacun des projets ;

ATTENDU QUE les projets doivent être différents d'une municipalité à l'autre et amener une attractivité nouvelle dans les municipalités du pôle Centre de la MRC de Montmagny;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Michel Desjardins et appuyé par Mme Dominique Bernard d'adopter la résolution à l'effet que le consensus des projets ci-haut est unanime et permet aux promoteurs de déposer les projets au comité de gestion Signature Innovation en santé durable. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 20-07-2024 (Autorisation d'achat pour le centre de Plein-air)

ÉTANT DONNÉ, que la municipalité budgète un montant de 25 000\$ par année pour le Centre de Plein Air;

ÉTANT DONNÉ, qu'un montant de 18 402.39 \$ a été remis au Centre de Plein Air pour l'achat de Yourtes. Le montant n'excédant pas 25 000 \$;

ÉTANT DONNÉ, que le Centre de Plein Air a une fenêtre défectueuse et qu'il serait opportun de la changée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Linda Paré et appuyé par M. Rémi Laprise d'accepter la soumission au montant de 5 691.26 \$ taxes comprises de Construction & Rénovation Dave Lachance inc. pour l'installation d'une nouvelle fenêtre.

Résolution : 21-07-2024 (Prolongation pour une entente de vitalisation)

ATTENDU QU'une entente de vitalisation a été signée le 26 février 2021;

ATTENDU QUE la MINISTRE, a obtenu l'autorisation de modifier les dates pour engager et pour dépenser la totalité des sommes reçues;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Linda Paré et appuyé par M. Rémi Laprise de modifier l'entente de vitalisation signée le 26 février 2021 afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 31 décembre 2027 pour les dépenser. D'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents au nom de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 22-07-2024 (Autorisation d'achat d'une pancarte Sainte-Lucie)

Il est proposé par M. Éric Langlois, appuyé par M. Michel Desjardins et résolu d'accepter la soumission de signalisation Lévis pour l'achat d'une pancarte en aluminium au montant de 35.59 \$ taxes comprises. Le transport n'est pas inclus. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 23-07-2024 (Autorisation d'une ligne électrique)

CONSIDÉRANT qu'une demande de M. Martin Thibault de Gestion M. Thibault inc. concernant l'installation de poteaux pour une ligne électrique, sur l'emprise du chemin de la Municipalité de Sainte-Apolline, le long de la route de l'Espérance, vis-à-vis du lot 3 768 992, 3 768 993, 3 768 995;

QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ne se tient aucunement responsable des bris, dommages ou de l'entretien se rattachant à cette ligne électrique privée et que ces responsabilités reviennent entièrement à Gestion M. Thibault inc. et qu'il devra signer un document à cet effet ;

QUE ladite autorisation n'accorde aucune servitude permanente;

QUE dans le cas où la Municipalité jugerait opportun de reprendre cet espace, elle en a plein droit et aucune compensation financière ne sera accordée pour l'enlèvement ou le remplacement des poteaux qui demeurent à la charge du propriétaire ;

QUE Gestion Thibault inc. être informé que s'il y a nécessité et qu'Hydro-Québec installe une ligne permanente, celui-ci aura l'obligation de démonter sa ligne et d'enlever ses poteaux à ses frais;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'engagement du propriétaire, s'il devait y avoir l'aménagement d'un prolongement pour les besoins des autres propriétaires venant soit du Sud, Nord, Est, et Ouest à ce que le propriétaire accepte que le prolongement puisse s'effectuer si les conditions techniques le permettent. A partir de son installation et ce, afin d'éviter la multiplication de telle installation dans l'emprise du chemin de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Dominique Bernard, secondé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU que Gestion M. Thibault inc. a l'autorisation de planter lesdits poteaux sur l'emprise du chemin de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, à la condition que celui-ci respecte les mêmes normes et distances qu'Hydro-Québec c'est-à-dire : installer les poteaux à la jonction de l'emprise de la route vers l'extérieur de l'emprise et prévoir un dégagement de 14 pieds au sol afin de protéger ladite ligne électrique ;

QUE M. Bruno Gagné, maire, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton ladite entente. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. VARIA

10. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière certifiée, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

COMPTES

Total des salaires du 26 mai 2024 au 22 juin 2024 **17 951.15\$**

Résolution : 24-07-2024 (Comptes)

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 154 697.10 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 25-07-2024 (Levée de la séance)

Il est 20 h 15. Il est proposé par Mme Dominique Bernard, appuyé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Bruno Gagné, maire

Sonia Gagné, DG et Gref-Très

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
